

# Décision

---

URBAFON/AM/SB  
Direction Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

## Le Président de Le Mans Métropole

### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégation de fonctions et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

### Considérant :

- Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, est propriétaire de parcelles situées à Arnage au lieudit « Virrane », acquis dans le cadre du projet de ZAC de la Croix de Bray.
- Le locataire précédent a libéré ces parcelles.
- Monsieur Bruno BOUGEANT, agriculteur, a sollicité de Le Mans Métropole l'autorisation de faucher ces parcelles.
- Cette demande peut-être acceptée, pour la saison en cours.

## Décide

**Article 1** : Le Mans Métropole autorise Monsieur Bruno BOUGEANT à faucher et récolter le foin des parcelles situées au lieudit « Virrane » à Arnage (72230), cadastrées section AY n°72 et 55, AW n°73, 74 et 76 pour superficie totale de 111 140 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette autorisation est donnée pour la saison 2022.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 11 juillet 2022

Christophe COUNIL  
Conseiller délégué,



N° d'identification : lmc1DEC224226H1

Affichage le 11 juillet 2022

Décision exécutoire le 11 juillet 2022